

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](tel:0467077335)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere** .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Reprise d'entreprise : rédiger la lettre d'intention

Si les différents diagnostics que vous avez réalisés vous renvoient une image positive de l'entreprise, vous pouvez rédiger une **lettre d'intention** également appelée **LOI** (de l'anglais Letter of intent). Elle vous permet de **définir le cadre des négociations** et d'exprimer clairement vos intentions au cédant pour parvenir à la conclusion du contrat définitif.

Contenu de la lettre

La lettre d'intention vous permet d'exposer au cédant **vos conditions de reprise** et de lui demander une **période d'exclusivité**.

La lettre d'intention formalise les éléments fondamentaux du dossier de reprise :

Identification des parties : nom et prénoms, coordonnées, domicile

Présentation de l'entreprise : nature de l'activité, détails du bail, filiales et participations

Termes de l'offre : périmètre de la transaction, valorisation proposée, modalités de paiement du prix, structure de financement proposée, rencontre avec le cédant.

Durée de validité de l'offre

Durée de la période d'exclusivité

Sort des contrats en cours : avec les clients et fournisseurs

Conditions suspensives : par exemple, obtention d'un prêt ou d'une autorisation administrative sans laquelle vous ne pourrez conclure l'acte définitif

Calendrier des opérations : période d'audit, phase de négociation, date de signature du protocole d'accord, etc.

Confidentialité

Rédiger la lettre d'intention est également l'occasion d'indiquer les **éléments qualitatifs** de l'entreprise qui vous motivent à la reprise : chiffres d'affaires, résultats, marges, caractéristiques de la clientèle, pourcentage à l'export, ressources humaines, appareil de production, brevets, marques, etc.

La lettre d'intention peut aussi faire l'objet de **plusieurs versions** en fonction de vos divers échanges avec le cédant. Aux termes de ces échanges, le cédant peut **contresigner le document**, cela vaut comme une acceptation ferme de l'offre.

Il est recommandé d'être accompagné par un **professionnel du droit** (avocat ou notaire) pour rédiger la lettre d'intention.

À noter

Bpifrance met un [modèle de lettre d'intention](#) à votre disposition.

Risque de la lettre d'intention

Si en principe la rédaction d'une lettre d'intention ne vous engage pas juridiquement, il existe toutefois un risque **la rupture abusive des négociations**.

Un cédant peut vous réclamer des dommages et intérêts s'il estime que vous n'avez **pas négocié de bonne foi**, c'est-à-dire que vous avez abordé l'affaire avec légèreté en sachant pertinemment que vous n'iriez pas jusqu'au bout de l'opération.

La qualification de la rupture abusive par le juge dépendra du **caractère plus ou moins engageant** de la lettre d'intention :

Contenu et termes employés

État des relations entre le cédant et vous (nombre de rencontres et d'échanges par exemple)

Je reprends

Et aussi...

- [Étape suivante : audit de l'entreprise](#)

Services en ligne

- [Modèle de lettre d'intention du repreneur](#)
Modèle de document



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)